

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE MENNECY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CHAMPCUEIL

---



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le onze avril, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, en salle du Conseil, le Conseil municipal de Champcueil (Essonne), sous la présidence de Madame Sandrine JACQUET, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Luc QUINTO, Céline TROUBLÉ, Joël VALETTE, Gérard SABLIER, Michelle BUSSEAU, Béatrice CHARROYER (arrivée à 20h10), Didier HARDOUIN, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Matthieu VÉTARD, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Bénédicte AUDEBERT, Marie-France MAUGOURD-DUPORTET, Gérard FOLLET.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Jean-Claude GUIRAO à Monsieur François PLANTÉ, Monsieur Geoffrey MASSONET à Madame Séverine CHARBONNEL.

**Était absente** : Madame Jade BRUNEL.

Le Conseil municipal a désigné Madame Maryse GROSBOIS secrétaire de séance.

**Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h05.**

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024.

Madame Sandrine JACQUET demande aux membres du Conseil municipal présents lors de la séance du 19 décembre 2024, présents ou représentés ce jour d'approuver le procès-verbal de la séance.

**Étaient présents** : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Luc QUINTO, Céline TROUBLÉ, Geoffrey MASSONET, Joël VALETTE, Gérard SABLIER, Béatrice CHARROYER, Didier HARDOUIN, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nadège DEHIL, Bénédicte AUDEBERT, Gérard FOLLET.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

## 2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGT.

En vertu des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2022, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions suivantes :

- Décision n°2024-50 :** Tarifs de location de la salle polyvalente du restaurant scolaire du BOURG à compter du 1er janvier 2025.
- Décision n°2024-53 :** Tarifs de l'accueil périscolaire du BOURG à compter du 1er janvier 2025.
- Décision n°2024-54 :** Tarifs de l'accueil périscolaire BEAUVAIS à compter du 1er janvier 2025.
- Décision n°2025-01 :** Avenant aux contrats d'assurances avec la compagnie d'assurance GROUPAMA pour l'année 2025.
- Décision n°2025-02 :** Convention de mise à disposition gratuite de 20 barnums par le Parc naturel régional du Gâtinais Français auprès de la commune de Champcueil pour le salons des vins.
- Décision n°2025-03 :** Convention simplifiée de formation professionnelle codéveloppement LABCAD DG - Conclue avec l'organisme INTERMÉTA.
- Décision n°2025-04 :** Demande de subvention au titre de la DE'IR 2025 – Construction d'un centre technique municipal.
- Décision n°2025-05 :** Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre de l'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé au titre des monuments historiques.
- Décision n°2025-06 :** Convention de mise à disposition gratuite de 15 barnums par le Parc naturel régional du Gâtinais français auprès de la commune de Champcueil pour la fête du printemps.
- Décision n°2025-07 :** Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine.
- Décision n°2025-08 :** Tarif communaux : Médiathèque – photocopie – location matériel communal – coupe de bois – encart publicitaire au 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Décision n°2025-09 :** Souscription aux solutions techniques mutualisées auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- Décision n°2025-10 :** Fixation du tarif pour l'organisation de la Fête du printemps.
- Décision n°2025-11 :** Convention de formation professionnelle intitulée « certibiocide désinfectants » avec l'organisme A2B formation.
- Décision n°2025-12 :** Signature d'un contrat avec l'association SESAME précisant les conditions d'intervention professionnelle des personnels, mis à disposition de la commune de Champcueil.
- Décision n°2025-14 :** Demande de subvention auprès du département de l'Essonne au titre de la répartition du produit des amendes de police création de trois parcs de stationnement sur la commune.

*A la demande de Madame Mourlan, pour que les tarifs figurent au PV. Madame le Maire indique, que tous les tarifs sont consultables sur le site internet de la ville et/ou sur le Portail familles.*

### 3. BILAN ANNUEL 2024 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES.

En application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan reprend à la fois les opérations réalisées par la commune elle-même que celles confiées par la collectivité à une personne publique ou privée agissant sur la base d'une convention signée avec elle. Ce bilan annuel donne lieu à délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la ville a réalisé durant l'année 2024 :

Cessions :

- Cession de la parcelle ZL 573 de 16m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame LEGALLE  
Au prix de 26 € le m<sup>2</sup>
- Cession de la parcelle ZL 574 de 35 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame COURTOT  
Au prix de 26 € le m<sup>2</sup>

Acquisitions :

- Acquisition de la parcelle cadastrée AH 186  
Régularisation de la rétrocession à la Commune à l'Euro symbolique
- Acquisition de la parcelle cadastrée AH 185  
Régularisation de la rétrocession à la Commune à l'Euro symbolique
- Acquisition de la parcelle cadastrée AH 167 situé au 7B rue des Aaux de 34 m<sup>2</sup>  
Cession de Madame FERERES à la Commune à l'Euro symbolique

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le bilan annuel des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Le Compte financier unique (CFU) est le document budgétaire qui se substitue au compte de gestion du trésorier et au compte administratif de la Commune.

Le déploiement du CFU s'impose à l'ensemble des budgets au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

La Commune a souhaité s'inscrire dans ce déploiement dès 2025.

Les objectifs de ce document unique :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité des informations financières,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier le processus administratif entre le comptable (Trésor public) et l'ordonnateur (le Maire).

**Madame le Maire confie la Présidence de la séance à Madame Céline Troublé, Adjointe au Maire en charge des finances et quitte la salle du conseil municipal à 20h23.**

Madame Céline Troublé présente le CFU 2024.

### Présentation générale et synthétique :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 329 351,29 €
Recettes de fonctionnement	2 736 569,17 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>407 217,88 €</b>
Résultat antérieur reporté	261 353,70 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>668 571,58 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	827 772,27 €
Recettes d'investissement	1 300 257,64 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>472 485,37 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 219 699,77 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>252 785,60 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>921 357,18 €</b>
----------------------------	---------------------

### ÉPARGNE BRUTE (AUTOFINANCEMENT BRUT)

Dépenses réelles de fonctionnement	2 329 351,29 €
Recettes réelles	2 736 569,17 €
	407 217,88 €
<b>Taux d'épargne Brut</b>	<b>17,48%</b>

*Taux d'épargne brute = 17,48% : L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements (Capacité d'autofinancement - CAF).*

### SECTION FONCTIONNEMENT

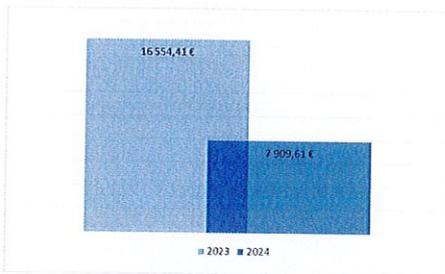
Dépenses de fonctionnement		
Imputation	Libellé	CA 2024
CHAP. 011	Charges à caractère général	808 221,88 €
CHAP. 012	Charges de personnel	1 333 592,12 €
CHAP. 014	Atténuations de produits	38 710,00 €
CHAP. 65	Autres charges de gestion courante	133 237,42 €
CHAP. 66	Charges financières	13 972,00 €
CHAP. 67	Charges exceptionnelles	756,27 €
CHAP. 68	Dotations aux amortissements et provisions	
CHAP. 42	Opération d'ordre transfert entre sections	861,60 €
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 329 351,29 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	CA 2024
CHAP. 013	Atténuation de charges	69 546,06 €
CHAP. 70	Produits des services, ventes	345 899,52 €
CHAP. 73	Impôts et taxes - fiscalité locale	1 666 360,23 €
CHAP. 74	Dotations et participations	601 278,40 €
CHAP. 75	Autres produits de gestion courante	52 417,93 €
CHAP. 76	Produits financiers	5,96 €
CHAP. 77	Produits exceptionnels	300,00 €
CHAP. 78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	199,47 €
CHAP. 42	Opération d'ordre transfert entre sections	561,60 €
	Recettes réelles	2 736 569,17 €
CHAP.002	Résultat d'exploitation reportée	261 353,70 €
	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 997 922,87 €</b>

### Les dépenses de fonctionnement

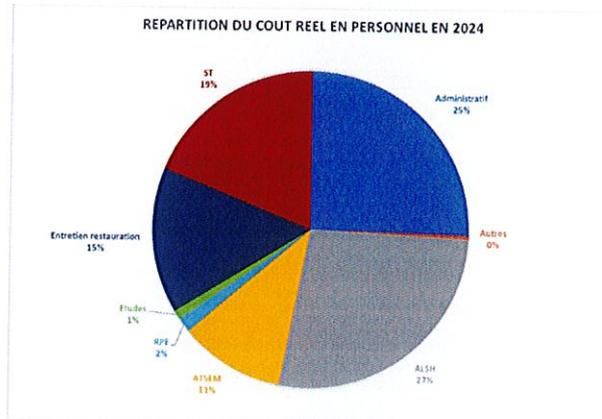
Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

Les charges à caractère général (chapitre 011) : Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux (142 510,60), à la voirie (30 684), à l'énergie (113 709,66), à l'eau et l'assainissement (18 897,84), aux contrats de maintenance et prestations de services, au nettoyage des locaux (80 850 €), aux assurances (11 381,97), aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires (14 313,52), aux taxes foncières payées par la commune (7 608),...



*Une gestion rigoureuse des achats en produits d'entretien, tout en maintenant une sélection de qualité (norme éco et fabrication française) a permis de générer une économie de 50% des dépenses entre 2023 et 2024 permettant ainsi l'acquisition d'équipements mieux adaptés (3 aspirateurs et 1 autolavense).*

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : Les charges de sécurité sociale et de prévoyance s'élèvent à 382 856 ,12 € pour l'exercice 2024.



Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Ce chapitre regroupe les indemnités des élus (52 450,44), les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Les charges financières (chapitre 66) : Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 13 972 €.

### **Les recettes de fonctionnement**

Les atténuations de charges (chapitre 013) : Il s'agit principalement des remboursements effectués par l'assurance statutaire couvrant les absences pour maladie du personnel (63 572,89).

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : Les produits proviennent principalement des redevances des services périscolaires (141 903,08), ventes de concessions dans le cimetière (7 711,20).

Les impôts et taxes (chapitre 73) : Attribution de compensation (148 714), dotation de solidarité communautaire (55 203) et le fond départemental des DMTO (102 413,78).

Chapitre 731 : Taxes foncières et d'habitation (1 251 706), Taxe consommation finale d'électricité (41 670,08) pour un montant de 1 308 511,45 €.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) : il s'agit notamment de la dotation forfaitaire des communes (210 614), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Le chapitre 74 regroupe également les participations des autres communes, participations Région et Département, compensation TP et TF. Au total 601 278,40 en 2024.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : il s'agit notamment des loyers encaissés (39 248,91).

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Imputation	Libellé	CA 2024	Imputation	Libellé	CA 2024
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	110 568,60 €	CHAP. 13	Subventions d'investissement	303 584,49 €
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	661 783,14 €	CHAP. 16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €
	<b>Dépenses d'équipements</b>	<b>772 351,74 €</b>	CHAP. 10	Dotations, fonds divers et réserves	67 011,78 €
CHAP. 16	Remboursement d'emprunts	47 558,93 €	CHAP. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	326 699,77 €
CHAP. 27	Autres immobilisations financières	7 300,00 €	CHAP. 165	Dépôts et cautionnements reçus	2 100,00 €
	<b>Dépenses financières</b>	<b>54 858,93 €</b>	CHAP. 138	Autres subv. D'invest. Non transf.	
	Dépenses réelles d'investissement	827 210,67 €		Recettes réelles	1 299 396,04 €
CHAP. 40	Opération d'ordre transfert entre sections	561,60 €	CHAP. 40	Opération d'ordre transfert entre sections	861,60 €
CHAP. 001	Déficit antérieur reporté	219 699,77 €			
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 047 472,04 €</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 300 257,64 €</b>

### Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Chapitres 21 les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Travaux d'étanchéité à l'école maternelle pour 95 119,13 €
- Travaux du chœur de l'église pour 32 313,89 €
- Changement de la centrale de traitement de l'air du Foyer rural pour 22 552,07 €
- Travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux pour 259 721,78 €
- Fourniture et pose d'une centrale de traitement de l'air au restaurant scolaire du bourg pour 31 900,48 €
- Modernisation de l'éclairage du stade de football pour 54 758,40 €
- Modernisation de l'éclairage du terrain de pétanque pour 36 203,52 €

### Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux. Pour l'année 2024, les recettes d'investissement comprennent :

Les recettes réelles : 1 299 396,04 €

Il s'agit des subventions d'investissement reçues en 2024 soit 303 584,49 € (chapitre 13) qui émanent principalement du Conseil département de l'Essonne (contrat d'avenir) et de la Région Île-de-France, du FCTVA pour 52 888,65 € et de la taxe d'aménagement pour 14 123,13 €.

Un emprunt de 600 000 € auprès de l'Agence France locale (AFL).

Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 861,60 €.

Présentation des Ratios 2024 :

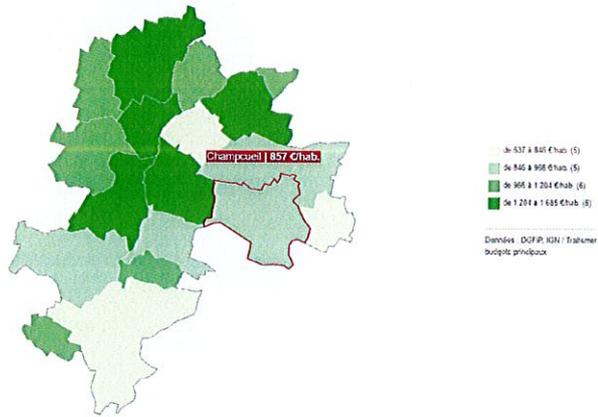
**Dépenses réelles  
de fonctionnement  
par habitant**  
**788,53 €**

**Recettes réelles  
de fonctionnement  
par habitant**  
**927,43 €**

**Dépenses d'équipement  
brut par habitant**  
**261,81 €**

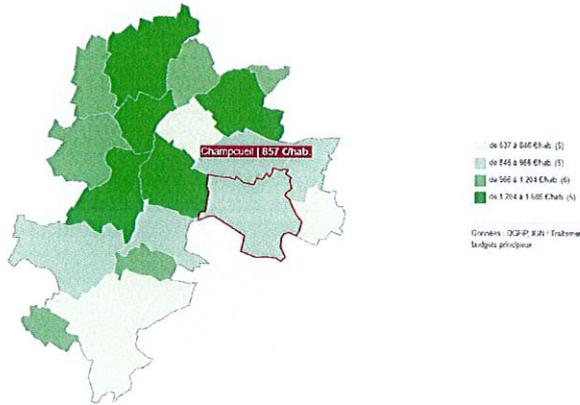
Communes - Recettes de fonctionnement par habitant en 2023 (en €/hab.)

CC du Val d'Essonne (CCE)



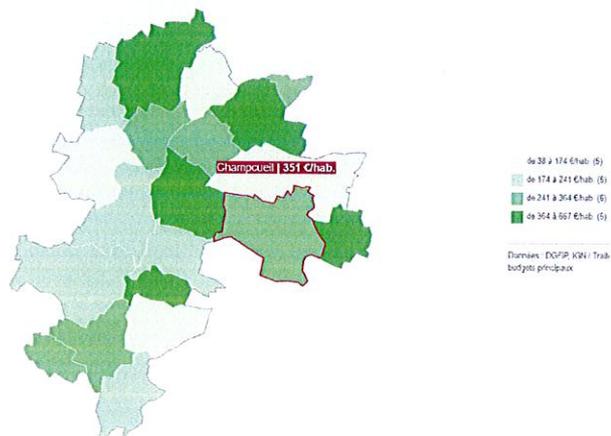
Communes - Recettes de fonctionnement par habitant en 2023 (en €/hab.)

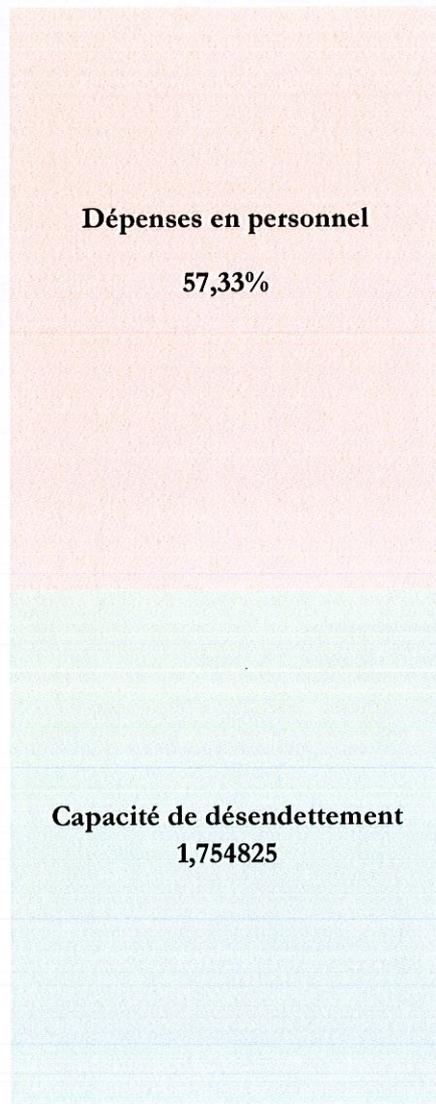
CC du Val d'Essonne (CCE)



Communes - Dépenses d'équipement par habitant en 2023 (en €/hab.)

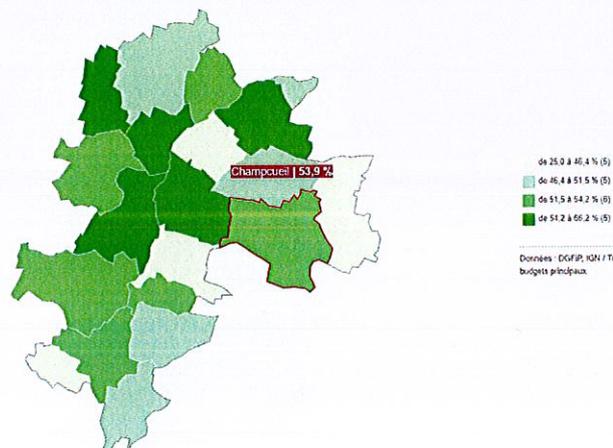
CC du Val d'Essonne (CCE)





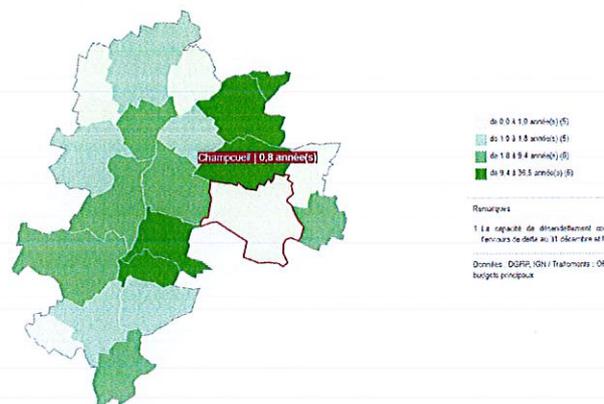
Communes - Frais de personnel en % des dépenses de fonctionnement en 2023 (en %)

CC du Val d'Essonne (CCVE)



Communes - Capacité de désendettement en 2023 (en année(s))

CC du Val d'Essonne (CCVE)



Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte financier unique de l'exercice 2024.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget de la Ville de Champcueil pour l'année 2024.

## 5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024.

Il convient de délibérer sur l'affectation des résultats du CFU 2024.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- **Constater** que le Compte financier unique du budget de la commune de l'exercice 2024 présente un excédent de clôture en fonctionnement de 668.571,58 €.
- **Décider** l'affectation d'un montant de 400.000,00 € en section d'investissement.
- **Décider** l'affectation d'un montant de 268.571,58 € en section de fonctionnement.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **CONSTATE** que le Compte financier unique du budget de la commune de l'exercice 2024 présente un excédent de clôture en fonctionnement de **668 571,58 €**.
- **DÉCIDE** l'affectation d'un montant de **400 000,00 €** en section d'investissement.
- **DÉCIDE** l'affectation d'un montant de **268 571,58 €** en section de fonctionnement.

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – GESTION DES INVESTISSEMENTS PAR AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT.**

L'adoption du règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants, pour qui l'adoption d'un RBF est facultative. Dans ce cadre, l'adoption du RBF est conditionnée à la volonté d'appliquer le régime des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE).

L'adoption d'AP est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières d'une entité. Sa mise en œuvre est facultative.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Cette méthode permet de :

- Faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- Accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la Ville ;
- Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP.

Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. Ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls CP.

Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés : ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Ils pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote, prioritairement lors du BP ou BS.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Il est notamment proposé de recourir à une AP de projet pour la construction du Centre technique municipal, s'agissant d'une opération d'envergure sur les années 2025 et 2026.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

1. Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
2. Les règles de caducité et d'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
3. Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier relatif à la gestion des investissements par autorisation de programme et crédits de paiement tel qu'annexé à la présente délibération.

## 7. MISE EN PLACE D'AUTORISATION AP/CP.

Dans le cadre du projet de Construction d'un centre technique municipal et la création d'une nouvelle voie de circulation sur le site de la ferme des Montcelets, le montant total des travaux prévus sur trois exercices s'élève à 2 800 000 € TTC.

Il est prévu de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme (AP) « maîtrise d'œuvre et construction d'un centre technique municipal et la création d'une nouvelle voie de circulation », sous N° AP2025-01 et d'un montant de 2 800 000 € dont les crédits de paiement (CP) s'étalent sur la durée des travaux afin de ne pas mobiliser inutilement la totalité des crédits sur le budget 2025.

Cette procédure permet de limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt, fiscalité, subventions) au fur et à mesure.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **CRÉE** l'AP N°2025-01 « construction d'un centre technique municipal et aménagement d'une nouvelle voie de circulation » d'un montant de 2 800 000 € dont la durée est arrêtée à trois années.
- **DIT QUE** l'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après :

Montant de l'AP	Montant des CP		
	2025	2026	2027
2 800 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	800 000 €

- **PRÉCISE QUE** conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.
- **AUTORISE** le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

## 8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Les principales sources de revenus de la Commune sont les impôts locaux et les dotations de l'État et les principales dépenses sont liées à l'entretien des bâtiments et aux activités des services avec les frais de personnel.

L'endettement de la Commune reste acceptable, la Commune dispose d'une capacité de remboursement lui permettant de nouveaux investissements principalement avec la construction du centre technique municipal et l'aménagement d'une nouvelle voie pour la ferme des Montcelets.

Il est à noter la poursuite du plan d'économies visant à réduire les dépenses de fonctionnement tout en préservant la qualité des services.

Le Budget Primitif prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice à venir. Il doit être adopté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard de l'exercice budgétaire auquel il s'applique.

Le BP 2025 a été présenté en commission des finances le 26 mars 2025.

**Le Budget Primitif 2025 s'élève à la somme de 4 613 924,18 € et se décompose comme suit :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>2 919 028,58 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 694 895,60 €</b>

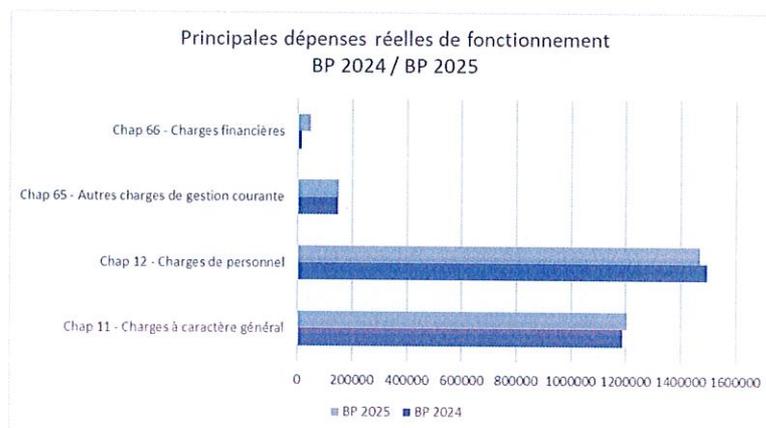
Le Budget Primitif 2025 intègre les reports et l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

### I. SECTION FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 919 028,58 €.

	Libellé	BP 2024	BP 2025
CHAP. 011	Charges à caractère général	1 187 357,00 €	1 205 584,58
CHAP. 012	Charges de personnel	1 494 152,70 €	1 470 000,00
CHAP. 014	Atténuations de produits	45 000 €	45 000,00
CHAP. 65	Autres charges de gestion courante	147 000 €	148 944,00
CHAP. 66	Charges financières	14 250,00 €	48 000,00
CHAP. 67	Charges exceptionnelles	1 020,00 €	1 500,00
CHAP. 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	861,60	0,00
		2 889 641,30 €	2 919 028,58

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



## Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre reste stable avec l'augmentation de +12% sur les tarifs des repas suite au renouvellement du marché de restauration scolaire, des prévisions de dépenses liées à l'énergie à la baisse (-34%) notamment suite aux conditions de négociations obtenues avec les changements de fournisseurs, le renforcement de l'externalisation de l'entretien des locaux (+12%), augmentation du volume d'heures : école Chancolia avec l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe et modification du cahier des charges pour le bâtiment de l'enfance.

Ce chapitre regroupe :

- Les achats de matières premières (eau, électricité, gaz, carburants) ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements des services. Augmentation des charges en Eau et Assainissement.
- Les services extérieurs : les contrats de prestations de services avec les entreprises, les locations et charges locatives, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les primes d'assurances, et les autres services extérieurs qui regroupent les honoraires, publications, transports collectifs, frais d'affranchissement, frais de télécommunication.

Les impôts, taxes et versements assimilés restent stables.

**Les charges à caractère général représentent 41% des dépenses de fonctionnement.**

## Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

La masse salariale reste maîtrisée malgré notamment :

- La mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents,
- L'augmentation de la cotisation CNRACL de 3 points, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux est porté à 34,65 % à partir du 1er janvier 2025,
- L'augmentation du plafond de la sécurité sociale, le plafond a été relevé de 1,6% par rapport à 2024,
- Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé à 9,88 % au 1er janvier 2025 contre 8,88 % en 2024.
- Le GVT (glissement vieillesse technicité) prenant en compte les changements d'échelon, les changements de grade et de cadre d'emploi.
- La poursuite du travail engagé par la municipalité pour la valorisation de l'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents de la collectivité.

Le chapitre du personnel est notamment composé :

- Des rémunérations du personnel (salaires + charges sociales),
- De l'assurance du personnel,
- De la médecine du travail (+35%), pharmacie,
- Du CNAS, CNFPT, CIG.

*Information : Diminution de la rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire (CMO), à partir du 1er mars 2025, l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie ordinaire sera fixée à 90% au lieu de 100% actuellement, durant les trois premiers mois du congé.*

**Ce chapitre représente 50% du budget de fonctionnement.**

### Chapitre 014 : Atténuation de produits

Ce chapitre est stable. Il s'agit du prélèvement pour le fonds de péréquation des finances communales et intercommunales (FPIC) pour 45 000 €.

Ce chapitre représente 1,5% du budget de fonctionnement.

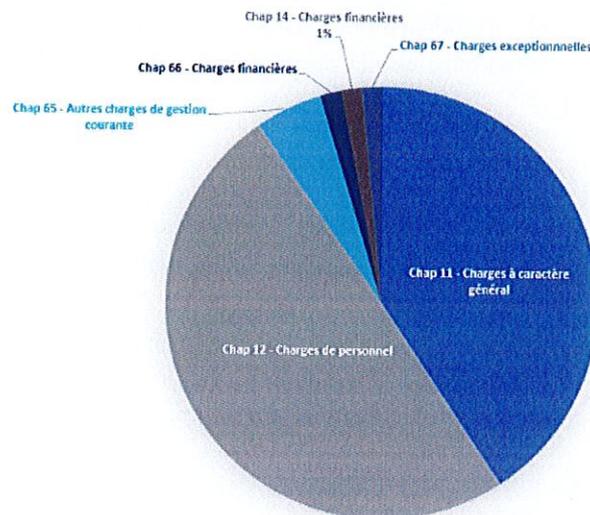
### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est stable. Il s'agit des indemnités, cotisations et de la formation des élus (51 000 €), les cotisations et contributions aux organismes de regroupement, les subventions au CCAS (5 000 €), à la Caisse des Écoles (7 000 €) et aux associations (34 400 €).

Ce chapitre représente 5% du budget de fonctionnement.

### Chapitre 66 : Charges financières

Ce chapitre est en hausse avec l'emprunt de 600 000 € contracté auprès de l'AFL.



*Pour rappel : Avec le déploiement de la M57, les dépenses imprévues ne figurent plus au budget mais la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.*

## 2. Les recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2024	BP 2025
CHAP. 013	Atténuation de charges	35 000,00 €	32 000,00 €
CHAP. 70	Produits des services, ventes	343 810,00 €	316 917,00 €
CHAP. 73	Impôts et taxes	1 691 683,00 €	1 772 356,00 €
CHAP. 74	Dotations et participations	513 643,00 €	490 279,00 €
CHAP. 75	Autres produits de gestion courante	43 256,00 €	38 800,00 €
CHAP. 76	Produits financiers	4,00 €	5,00 €
CHAP. 77	Produits spécifiques	300,00 €	
CHAP. 78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	30,00 €	100,00 €
CHAP. 042	Opérations d'ordre de transfert	561,60	
		<b>2 628 287,60 €</b>	<b>2 650 457,00 €</b>
CHAP 002	Excédents antérieurs reportés	261 353,70 €	268 571,58 €
		<b>2 889 641,30 €</b>	<b>2 919 028,58 €</b>

## Répartition des recettes réelles de fonctionnement

<b>Impôts et taxes</b> 67%	<b>Dotations participations</b> 19%	
	<b>Produits des services</b> 12%	Autres produits 1%
		Atténuation charges 1%

### **Chapitre 013 : Atténuation de charge**

Il s'agit des remboursements d'indemnités journalières versés par la CPAM et RELYENS pour les agents en arrêt maladie.

### **Chapitre 70 : Vente de produits**

Il s'agit principalement des concessions pour le cimetière (5 000 €), occupation du domaine public (40 540 €), des services enfance/jeunesse : SJC et Accueil de loisirs et périscolaire (96 000 €), de la cantine (130 000 €) et de l'étude surveillée (13 500 €) ainsi que la participation des communes aux différents services scolaires et périscolaires (21 000 €).

### **Chapitre 73 : Impôts et taxes**

Le produit attendu des impôts et taxes est en légère hausse principalement liée à la majoration forfaitaire des bases foncières qui suit la formule de droit commun fondée sur l'inflation (novembre n-1) de 1,7%. La fiscalité reversée à la commune dans le cadre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est reportée à l'identique de 2024 soit 51 518 €, comme l'attribution de compensation versée par la CCVE (148 000 €) et la dotation de solidarité communautaire (55 203 €).

Le Fonds de péréquation « droit de mutation » est estimé à la baisse (100 000 €).

Une certaine stabilité des dotations hormis pour le fonds de péréquation des droits de mutation avec une baisse estimée à 20%.

### **Chapitre 74 : Dotations, subventions**

Ce chapitre est en légère baisse, avec notamment la baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement) 202 448 €, la DCRTP qui passe de 24 273 € à 8 903 € et la baisse des subventions liées à l'accueil de loisirs (105 000 €).

À noter, l'augmentation de la DSR (dotation de solidarité rurale) 48 000 € et du FCTVA.

La participation des communes aux frais d'écolage et du RPE est stable (44 275 €).

### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

C'est à ce chapitre que l'on retrouve l'ensemble des loyers perçus par la commune pour un montant de 38 800 €.

## II SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 694 895,60 €**.

### 1. Les dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2025
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	197 883,00
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	396 212,60
CHAP. 23	Immobilisations en cours	1 000 000,00
CHAP. 16	Remboursement d'emprunts	100 800,00

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Il s'agit principalement des frais d'études et de maîtrise d'œuvres avant travaux, principalement pour la construction du Centre technique municipal et de l'aménagement de la nouvelle voie 180 594 €, et pour la poursuite des travaux de l'église 10 717 €.

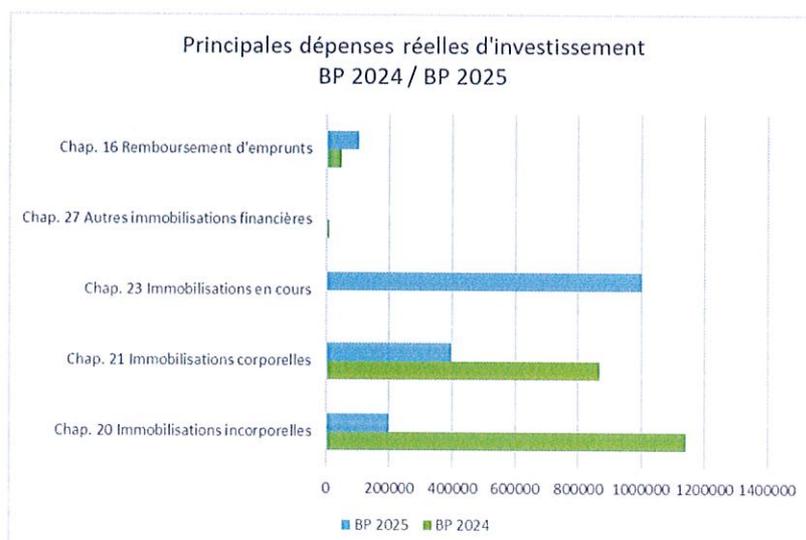
#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Les principales dépenses 2025 :

- Construction d'un centre technique municipal et aménagement d'une nouvelle voie, les travaux s'élèvent à 2,8 M€ (1 M€ en 2025) et la Maîtrise d'œuvre à 180 594 €,
- Aménagement du terrain multisports à Beauvais 132 K€,
- Maître d'œuvre de la phase 3 des travaux de l'église 10 707 €,
- Travaux de voirie 118 K€ dont 66 581 € pour la création de places de stationnement (rue de la Bigotte, rue Boulier et rue de la Butte Geoliette).

Les autres investissements (100 000 €) sont certainement moins visibles car il s'agit d'améliorations fonctionnelles et de réhabilitation sur des équipements ou des bâtiments existants. Cependant, ils sont incontournables pour garantir la pérennité des usages pour le confort de tous au quotidien.

(Panneaux de signalisation, mobiliers, hydrants, revêtements de sols, éclairage public, ...).



## 2. Les recettes d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2025
CHAP. 13	Subventions d'investissement	153 223,00
CHAP. 16	Emprunts et dettes assimilées	718 565,00
CHAP. 10	Dotations, fonds divers	570 322,00
CHAP. 1068	Excédents de fonctionnement	252 785,60

Les principales recettes sont :

- ✚ Subventions d'équipement notifiées : DRAC pour l'église (60 790 €), ANS pour le terrain multisports (44 496 €), ...
- ✚ - Les dotations, fonds et réserves divers sont constitués par le FCTVA (157 322 €) et la taxe d'aménagement 2025 ( 13 000 €), ...
- ✚ - Un emprunt (718 565 €) : *Une partie de cet emprunt ne sera pas contractualiser car il s'agit d'une écriture afin de permettre l'équilibre du budget en attendant la notification des subventions. Le recours à l'emprunt est estimé à 700 000 € pour le financement du lancement des travaux de construction du CTM sur l'année 2025.*

## III Programmation pluriannuelle des travaux

Cette prospective financière porte sur les deux investissements importants et ne comprend pas les autres travaux à venir sur les différents bâtiments, équipements ou infrastructures communaux.

**Centre technique municipal et aménagement de l'accès au site de la Ferme des Montclels :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
N°	Intitulé	Ventilation de l'AP	Montant TTC	Durée de l'AP	2025	2026	2027
2025-01	Construction d'un Centre technique municipal et aménagement d'une voie d'accès		2 800 000	3 ans (2025-2027)	1 000 000 €	1 000 000 €	800 000 €
		Travaux CTM	2 500 000		875 000 €	875 000 €	750 000 €
		Travaux Nouvelle voie	300 000		125 000 €	125 000 €	50 000 €

### Phase 3 : Création d'un chauffage par le sol de l'église Notre Dame de l'Assomption

	Montant TTC	2025	2026	2027	BP ultérieurs
Mission MOE	24 999,97 €	10 717,00 €	14 282,97 €	0 €	
Tranche ferme - Sol Nef	108 000,00 €		50 000,00 €	58 000,00 €	
Tranche - Sol du Chœur	136 200,00 €			50 000,00 €	86 200,00 €

Les différentes subventions attendues sur ces deux projets viendront modifier la structure financière de cette programmation.

**Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **VOTE** le budget primitif pour l'exercice 2025, par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes ;

- **ARRÊTE** le budget primitif 2025 de la Commune à la somme de **4 613 924,18 €** et se décompose comme suit :
  - Dépenses et recettes de Fonctionnement **2 919 028,58 €**
  - Dépenses et recettes d'Investissement **1 694 895,60 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- **DIT** que le Budget primitif 2025 intègre les reports et l'affectation des résultats.

<b>Pour</b>	<b>15</b>	Madame JACQUET, Monsieur PLANTÉ, Madame GROSBOIS, Monsieur QUINTO, Madame TROUBLÉ, Monsieur VALETTE, Monsieur SABLIER, Madame BUSSEAU, Madame CHARROYER, Monsieur HARDOUIN, Monsieur NÉMON, Madame CHARBONNEL, Monsieur VÉTARD, Madame MAUGOURD-DUPORTET, Monsieur FOLLET.
<b>Contre</b>	<b>5</b>	Monsieur LE COAT, Madame DEHIL, Madame MOURLAN, Madame AUDEBERT, Monsieur LE PORHIEL.

## 9. VOTE DES TAUX ET DES TAXES DIRECTES

S'agissant de l'évolution des bases d'imposition hors évolutions physiques au titre de l'année 2024, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2024 est fixé à 1,7 conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an qui s'élève à + 3,1%.

Compte tenu des besoins de la Commune, le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 1.374.082 €, il est proposé de maintenir les taux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de décider de maintenir les taux d'imposition par rapport à l'année 2024 comme suit :

	Taux année N-1	Taux année 2025	Bases prévisionnelles 2025 (en €)	Produits attendus (en €)
TFB	30,75%	30,75%	4.272.000	1.313.640
TFNB	107,61%	107,61%	72.400	77.910
THs	10,68%	10,68%	467.300	49.908
<b>TOTAL (en euros)</b>			<b>1.441.458</b>	

Sur le montant des produits attendus s'applique l'effet du coefficient correcteur qui s'élève à -82.809 €

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 par rapport à l'année 2024.
- **FIXE** les taux d'imposition de l'année 2025 :

- THs (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) à 10,68%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 30,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 107,61%

## 10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations locales.

En effet, la Ville de Champcueil apporte son soutien aux associations locales pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment du niveau d'activités, du nombre d'adhérents, de l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, de leur contribution à l'animation de la ville, ...

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux associations de Champcueil, dont la liste et le montant sont précisés ci-dessous.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations de Champcueil, dont la liste et le montant sont précisés ci-dessous :

Associations	Voté en 2024	Proposé en 2025
Aide et amitié	800 €	800 €
Champcueil Football club	5 500 €	5 500 €
Champcueil Pétanque	400 €	2 400 €
Foyer rural (Conventionnement)	12 000 €	12 000 €
Foyer rural - aide exceptionnelle	6 500 €	6 500 €
Handi Champcueil sports et loisirs	900 €	900 €
Les chanterelles	300 €	300 €
Les potes du 4X4	250 €	250 €
Musique et Chant Chorale	850 €	850 €
Musique et Patrimoine	2 000 €	2 000 €
Comité des fêtes et loisirs de Champcueil		1 000 €
Siné Cum		150 €
Manuel'Art		100 €
S.P.A.		550 €
Ping Pong		100 €

- **PRÉCISE** que la Commune attribue également des subventions en nature telles que le prêt de matériel, des moyens techniques et logistiques, la mise à disposition de locaux. Ces aides sont octroyées dans un but d'intérêt général.

- **APPROUVE** le versement des subventions aux établissements publics communaux comme suit :

Caisse des écoles de Champcueil	7 000 €
Centre communal d'action sociale	5 000 €

*Le comité des Fêtes et de Loisirs de Champcueil (CDFL) se voit attribuer une subvention de 1 000 €. Ils ont organisé le vide-grenier du 1er mai. Ils mettent en place des compétitions de pétanque et des soirées poker. Dans un avenir proche, le CDFL prévoit d'investir dans une borne à selfie pour le marché de Noël ou dans une structure gonflable pour la fête du printemps.*

<b>Abstention</b>	<b>5</b>	Madame DEHIL, Madame CHARBONNEL, Monsieur SABLIER, Madame MAUGOURD-DUPORTET, Monsieur QUINTO.
-------------------	----------	---

*Madame Mourlan exprime son regret quant à l'absence de subvention pour les associations de parents d'élèves.*

## **11. PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DANS LE CADRE DES CAMPAGNES CHATS LIBRES : APPROBATION ET CONVENTION.**

Dans le cadre de ses missions de maintien de la salubrité publique, il appartient au Maire d'exercer son pouvoir de police afin de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

Dans le respect de la condition animale, la Société Protectrice des Animaux (SPA) propose une convention pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés. La stérilisation apparaît comme la solution efficace et respectueuse à la fois de la population et de la condition animale.

En effet, ce dispositif permet notamment de stabiliser la population féline, qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs, d'enrayer les nuisances telles que marquage urinaire, combats de chats et miaulements intempestifs, d'éviter la surpopulation de chats dans les refuges et les euthanasies afférentes.

La convention de partenariat avec la SPA permet la remise de coupons de stérilisation-identification avec une prise en charge à hauteur de :

- Soixante-cinq euros (65 €) TTC pour la castration et l'identification d'un mâle ;
- Quatre-vingt-dix euros (90 €) TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ;
- Cent dix euros (110 €) TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante ;
- Cent dix euros (110 € TTC) pour un mâle cryptorchide (chirurgie et identification) ;
- Vingt euros (20 €) TTC pour une identification seule si le chat trappé est déjà stérilisé ;
- Vingt euros (20 €) TTC pour le soin d'un abcès ;
- Cent dix euros (110 €) TTC pour une euthanasie avec incinération collective.

La clinique Vétérinaire de Mennecey s'engage à pratiquer les actes concernés à la hauteur faciale des coupons SPA, si toutefois les honoraires pratiqués étaient supérieurs, la Commune devra les prendre en charge.

En contrepartie, la Commune attribue à la SPA, une subvention d'un montant de 550 euros au regard de nombre de chats errants recensés (10) sur le territoire pour l'année 2025.

En 2024 :

- 11 chats ont été capturés, identifiés et stérilisés,
- 9 chats remis sur leur territoire d'origine,
- 12 chatons et 2 adultes adoptés.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux dans le cadre la campagne « chats libres ».
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'année 2025 proposée par la SPA.
- **ACCEPTE** de verser une subvention à hauteur de 550 € à la SPA en contrepartie de laquelle la SPA s'engage à remettre des coupons de stérilisation-identification.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces afférentes.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

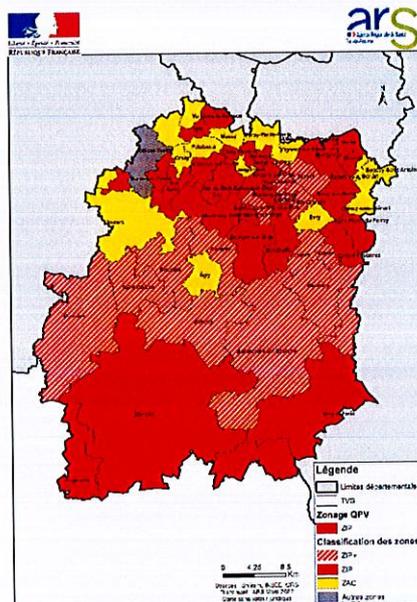
*Madame le Maire remercie les bénévoles qui aident à la capture des chats et à la clinique vétérinaire de Mennecy qui réalise les opérations à moindre coût. Elle souligne que grâce à l'association « Aux Mennechats », certains chats ont pu être adoptés.*

## 12. AIDE À L'INSTALLATION DE MÉDECIN : ACCORD DE PRINCIPE.

Une collectivité peut attribuer des aides destinées à favoriser l'installation et le maintien de professionnels de santé dans les zones définies par le Code de la santé publique où est constaté un déficit en matière d'offre de soins ». À ce titre, le Projet Régional de Santé (PRS) identifie les zones fragiles et déficitaires d'Île-de-France.

Il existe trois types de zones conditionnant l'attribution d'un certain nombre d'aides :

- Les zones d'intervention prioritaires (ZIP), qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et où les aides incitatives financières sont les plus importantes ;
- Les zones d'actions complémentaires (ZAC), moins impactées par le manque de médecins, mais nécessitant de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation se détériore ;
- Les zones de vigilance.



**La commune de Champcueil est située en zone d'intervention prioritaire.**

Avec le départ en retraite du médecin généraliste de la Commune et afin de faciliter l'installation d'un à deux médecins généralistes sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une aide individuelle pour faciliter cette installation dans les locaux de l'actuel centre médical.

Il est donc proposé d'accompagner l'éventuelle arrivée d'un médecin généraliste ayant obtenu l'avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Essonne. Les propriétaires du centre médical sont favorables à la disposition de locaux (bureau de consultation et salle d'attente avec tous les équipements).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe du versement d'une aide à l'installation par la Ville de Champcueil :

- Versement d'une aide à l'installation d'un montant maximum de 12 000 €.  
Cette aide sera versée mensuellement pendant une durée de 12 mois maximum à hauteur de 1 000 € afin de faciliter l'installation et la fidélisation d'un médecin généraliste.  
Cette aide sera limitée à deux praticiens spécialisés en médecine générale dans la limite de l'enveloppe de 12 000 €.

Les conditions d'octroi de cette aide seront précisées dans un règlement qui s'accompagnera d'une convention avec le médecin généraliste qui s'engage à exercer son activité sur le territoire communal avec un temps de présence minimum et l'application des tarifs conventionnés de secteur 1. La convention pourra être résiliée par la commune en cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire, ou à l'initiative de ce dernier.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le principe du versement d'une aide à l'installation par la Ville de Champcueil d'un montant maximum de 12 000 € afin de faciliter l'installation et la fidélisation d'un médecin généraliste sur la commune.
- **DIT QUE** cette aide sera versée mensuellement pendant une durée de 12 mois maximum à hauteur de 1 000 €.
- **DIT QUE** cette aide sera limitée à deux praticiens spécialisés en médecine générale dans la limite de l'enveloppe maximale de 12 000 €.
- **DIT QUE** les conditions d'octroi de cette aide seront précisées dans un règlement qui s'accompagnera d'une convention avec le médecin généraliste qui s'engage à exercer son activité sur le territoire communal avec un temps de présence minimum et l'application des tarifs conventionnés de secteur 1.
- **DIT QUE** la convention pourra être résiliée par la commune en cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire, ou à l'initiative de ce dernier.

*À l'interrogation de Monsieur Le Porbiel sur l'arrivée d'un médecin, Madame le Maire indique que le médecin urgentiste qui souhaitait exercer à mi-temps, doit répondre aux exigences de l'ARS, notamment avec la présence d'une infirmière en pratique avancée. Pour ce professionnel qui aurait exercé en fonction de son emploi du temps de gardes, il est impossible de répondre aux critères demandés.*

*Madame Maugourd-Duportet annonce que l'ARS d'Île-de-France prévoit de faire une manifestation d'intérêt, Cela permettrait à la commune de monter un dossier pour faciliter l'arrivée d'un médecin. En effet, l'installation de médecins est une priorité pour le sud de l'Essonne, en raison de la difficulté croissante à trouver un praticien.*

### 13. ÉCHANGE DE PARCELLES CLASSÉES ENS AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE.

Dans le cadre de la modification des zones de préemption ENS sur la commune de Champcueil, 150 ha sont délégués à la Commune.

Une redéfinition des périmètres d'intervention respectifs des deux collectivités rend pertinente la cession au Département de 10 parcelles communales d'une superficie totale de 30 538 m<sup>2</sup>, et l'acquisition par la Commune de 13 parcelles départementales d'une superficie totale de 32 690 m<sup>2</sup>.

PARCELLES DÉPARTEMENTALES		PARCELLES COMMUNALES	
Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
AM 105	4 961	AN 14	269
AI 92	1 452	AE 456	4 027
AE 154	905	AE 454	18 763
AM 102	997	AI 140	302
AM 70	2 831	AE 1	1 733
AI 265	1 634	AD 138	860
AM 68	4 100	AE 2	76
AD 50	1 688	AM 51	2 958
AM 69	459	AE 455	1 017
AD 16	1 021	AN 108	533
AI 276	1 414		
AI 279	10 752		
AM 63	476		
	32 690		30 538

La Différence de 2 152 m<sup>2</sup> implique le versement par la Commune d'une soulte de 600 € au Département de l'Essonne conformément à l'avis des Domaines.

Le Département de l'Essonne prendra à sa charge les frais d'établissement d'actes en la forme administrative.

**CESSION A LA COMMUNE**

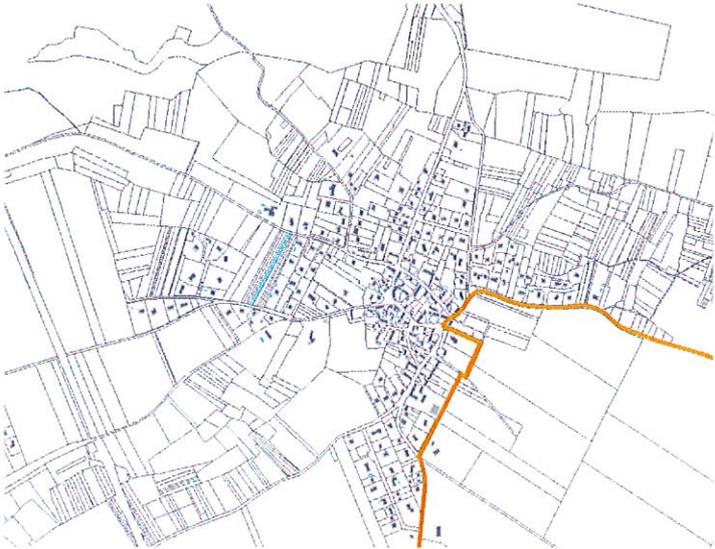


AM 105 / 102 / 63 / 68 / 69 / 70

AD 16 / 50



AI 279 / 276 / 92 / 265

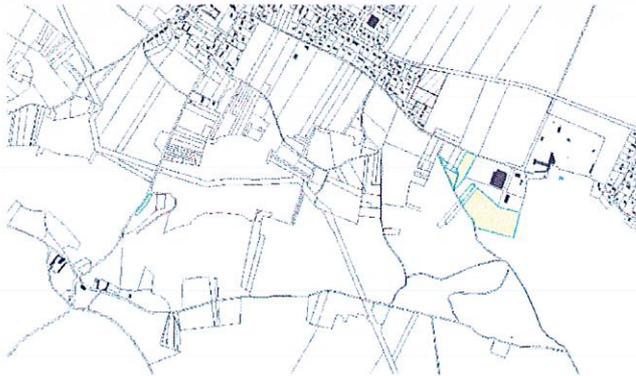


AE 154

**CESSION AU DÉPARTEMENT**



AN 108 / AM 51



AE 1 / 2 / 456 / 455 / 454

AD 138



AI 40



AN 14

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'échange de parcelles en espaces naturels sensibles avec le Département de l'Essonne sur le territoire de la commune de Champcueil.
- **APPROUVE** la redéfinition des périmètres d'intervention comme suit :

PARCELLES DÉPARTEMENTALES		PARCELLES COMMUNALES	
Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
AM 105	4 961	AN 14	269
AI 92	1 452	AE 456	4 027
AE 154	905	AE 454	18 763
AM 102	997	AI 140	302
AM 70	2 831	AE 1	1 733
AI 265	1634	AD 138	860
AM 68	4 100	AE 2	76
AD 50	1688	AM 51	2958
AM 69	459	AE 455	1 017
AD 16	1 021	AN 108	533
AI 276	1 414		
AI 279	10 752		
AM 63	476		
	32 690		30 538

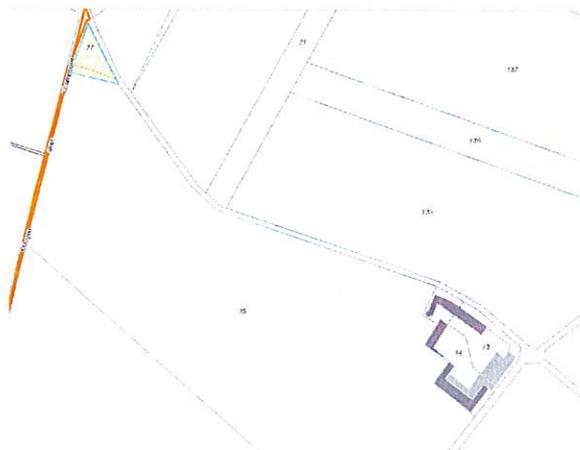
- **APPROUVE** le versement d'une soulte de 600 € au Département de l'Essonne dans le cadre de cet échange de parcelles pour la différence de 2 152 m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais d'établissement d'actes seront à la charge du Département.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente en la forme administrative et tous documents nécessaires à l'acquisition et à la cession des parcelles concernées.

*À la remarque de Madame Mourlan sur l'objectif de créer de grandes parcelles. Madame le Maire indique que cela facilite la gestion et permet de disposer de foncier.*

#### **14. CESSION DE LA PARCELLE AN 77.**

La Commune est propriétaire d'un terrain de type bois et friches – AN 77 – de 857 m<sup>2</sup> - en zone A, qui se situe au bout de la parcelle cadastrées ZE 35, appartenant à Monsieur AUDEBERT Philippe.

Cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la commune, c'est pourquoi, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de Monsieur Philippe AUDEBERT d'acquérir cette parcelle pour agrandir son terrain.



Cette emprise de terrain cadastrée AN 77 est estimée par les domaines à 685 € hors taxes et droits. Les acquéreurs prendront à leur charge tous les frais liés à cette cession (géomètre, mutation, enregistrement, publicité foncière...).

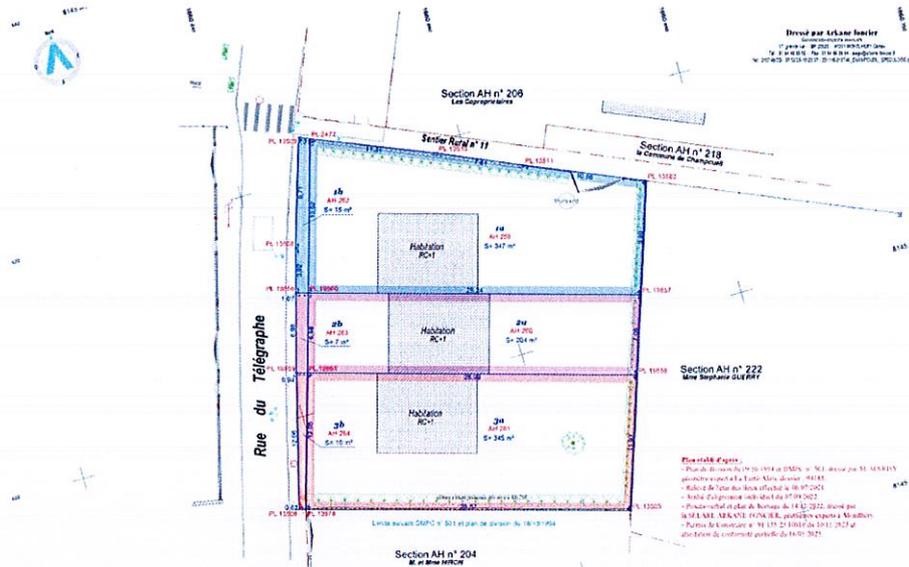
**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle AN 77.
- **DÉCIDE** du déclassement du bien du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal.
- **APPROUVE** sa cession à Monsieur Philippe AUDEBERT.
- **DIT QUE** tous les frais de cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire.

<b>Abstention</b>	<b>1</b>	Madame AUDEBERT.
-------------------	----------	------------------

**15. ACQUISITION DES PARCELLES AH262, AH263, AH264.**

La SAS Speculoos est propriétaire des parcelles AH 262 – 263 qui se situent au 1A – 1B rue du Télégraphe. M. GARCIA et Mme DUVAL sont propriétaires de la parcelle AH 264 qui se situe au – 1C rue du Télégraphe d'une surface totale de 32 m<sup>2</sup>. Ces parcelles forment une bande qui se situe face aux parcelles suivantes AH 259, AH 260 qui appartiennent à la SAS Speculoos et AH 261 qui appartient à M. GARCIA et Mme DUVAL.



L'acquisition de ces parcelles AH 262 - 263 – 264, formant une bande, permettra d'agrandir la largeur du trottoir et d'améliorer la circulation des piétons.

*A la remarque Madame Dehil concernant le panneau de signalisation mal placé. Madame le Maire indique qu'il sera déplacé, ainsi que le compteur.*

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AH 262 - 263 – 264 à l'euro symbolique.
- **DÉCIDE** d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal au regard de leur affectation à l'intérêt général.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents afférents à cette acquisition.

**16. INSTAURATION D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'URBANISME.**

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à renforcer les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme.

Devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation du contenu de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, le Maire agit au nom de l'État.

Au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1, L610-1 et L480-4 du Code de l'urbanisme, le Maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant :

- Soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- Soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation visant leur régularisation nécessaire.

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer.

En complément de cette mise en demeure, est introduite la faculté de rajouter une astreinte.

Le barème des astreintes administratives est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser et, d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme.

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € maximum perçu par an et 500 € par jour de retard.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la Commune.

☞ **Mise en œuvre des astreintes :**

La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est pas systématique et n'intervient qu'au terme d'un échange avec le contrevenant, qui se révélerait infructueux (refus de se mettre en conformité, délai de régularisation non respecté, engagement non tenu...).

L'astreinte a surtout un rôle dissuasif car évoqué dès la constatation d'une infraction avec la précision du montant correspondant et délibéré par le Conseil municipal.

Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase pénale engagée auprès du Tribunal Judiciaire. Au-delà du caractère dissuasif, l'astreinte devrait permettre de limiter et/ou d'éteindre l'action pénale engagée auprès du tribunal dédié. Cette phase préliminaire et bienveillante visant la régularisation amiable d'une situation contentieuse sera naturellement privilégiée et fonction de plusieurs facteurs :

- L'ampleur de l'infraction (pécuniaire et « dommage dans son environnement immédiat ») ;
- La capacité de régulariser la situation ;
- Le délai de remise en état.

Des situations peuvent intervenir où l'astreinte n'est pas envisageable compte tenu de la gravité et le coût des travaux réalisés sans autorisation. Par exemple, une extension qui de par sa nature n'est pas régularisable et donc nécessite une démolition « majeure » impliquant une issue judiciaire via le parquet.

L'astreinte intervient après la rédaction du procès-verbal d'infraction et est notifiée par arrêté au contrevenant et perçu par exemple tous les trimestres par recouvrement du trésor public. Un nouvel arrêté est notifié au contrevenant une fois l'infraction régularisée.

La mise en place de l'astreinte en cas d'infraction ne pourra intervenir qu'à la demande écrite (courrier ou courriel) du Maire. Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L.481-2d du Code de l'Urbanisme).

Cette procédure n'est en aucun cas dérogoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'instauration d'astreintes administratives en matière d'urbanisme.
- **ARRÊTE** comme suit le barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction :

<b>INFRACTIONS AUX RÈGLES DE FORME</b>		
<b>Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire</b>		
<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES - TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES</b>		
<b>Délai imparti de mise en demeure avant l'application de l'astreinte = 30 jours (1 mois)</b>		
Types de travaux / d'aménagements	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (base de 30 jours)
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux <u>régularisables</u>	200 €	6 000 €
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux <u>non</u> régularisables	400 €	12 000 €
Non- conformité des travaux par rapport à permis de construire et travaux <u>régularisables</u>	150 €	4 500 €
Non- conformité des travaux par rapport à permis de construire et travaux <u>non</u> régularisables	400 €	12 000 €

<b>INFRACTIONS AUX RÈGLES DE FORME</b> <b>Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable</b>		
<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES - TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES / INSTALLATIONS</b> <b>AMÉNAGEMENTS</b> <b>Délai imparti de mise en demeure avant l'application de l'astreinte = 15 jours</b>		
Types de travaux / d'aménagements	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)
Non- conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux <u>régularisables</u>	150 €	4 500 €
Non- conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux <u>non</u> régularisables	300 €	9 000 €
Absence de déclaration préalable et travaux <u>régularisables</u>	200 €	6 000 €
Absence de déclaration préalable et travaux <u>non</u> régularisables	400 €	12 000 €

<b>AUTRES INFRACTIONS</b>		
Types de travaux / d'aménagements	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)
Infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme par une personne physique y compris méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable	100 €	3 000 €
Infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme par une personne morale (Natif 25031)	150 €	4 500 €
Réalisation en dehors des espaces urbanisés, de construction ou d'installation au bord d'une route à grande circulation (Natif 23021)	150 €	4 500 €
Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable (Natif 23022)	150 €	4 500 €
Coupe et abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable – espace boisé classé, ou bois, forêt, parc (numéro Natif 4400)	50 €	1 500 €
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé (Natif 6831)	400 €	12 000 €
Installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés (Natif 264482)	300 €	9 000 €
Obstacle au Droit de visite des constructions par les autorités habilités (Natif 4579)	150 €	4 500 €
Vente ou location des terrains compris dans un lotissement sans avoir obtenu un permis d'aménager ou une déclaration préalable (Natif 91968)	400 €	12 000 €
Exécution, par une personne physique, irrégulière de travaux (Natif 5969)	50 €	1 500 €
Exécution, par une personne morale, irrégulière de travaux (Natif 24120)	100 €	3 000 €

## 17. LIQUIDATION AMIABLE DE SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE.

Créée le 21 décembre 2015, la SPL des Territoires de l'Essonne est une société publique locale.

En 2020, un plan d'affaires significatif a été mis en place pour garantir un niveau de recettes d'exploitation suffisant, confirmé par une augmentation de capital de 585 K€ en novembre 2020. Cependant, malgré les efforts entrepris, la SPL constate chaque année un déficit structurel induit par des recettes d'exploitation inférieures aux frais fixes, conduisant à une dégradation continue de son capital social. Les alertes officielles du Commissaire aux Comptes (CAC) se sont succédées depuis 2020, et le seuil d'alerte légal relatif au niveau des capitaux propres a été dépassé dès 2021, devenant négatif fin 2023 à hauteur de -144K€.

Dans ce contexte, une recapitalisation de la SPL a été approuvée par le Conseil départemental de l'Essonne, via une délibération du 30 septembre 2024 à hauteur de 810 K€. Malheureusement cette dernière n'est pas suffisante pour pérenniser la société. Après étude de la situation financière au 31/12/2024, il a été décidé d'envisager une liquidation amiable de la société.

Selon le cabinet Mazars, en charge de la validation des comptes annuelles de la Société, la recapitalisation votée en septembre 2024 par le Conseil départemental est suffisante pour équilibrer le passif et l'actif de la société, permettant ainsi une liquidation amiable de cette dernière.

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la nécessité de mettre en place une procédure de liquidation amiable de la SPL des territoires de l'Essonne.
- **SOLLICITE** à la clôture de la liquidation, le remboursement du capital versé par la Commune de Champcueil à la SPL « SPL des territoires de l'Essonne », pour un montant total de 5 000 €, en application des dispositions légales et statutaires relatives à la liquidation de la société.
- **DONNE** tous pouvoirs aux représentants de la Commune de Champcueil, au sein la SPL des territoires de l'Essonne à voter toute décision en assemblée générale de la SPL en vue de sa liquidation.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire indique que Monsieur Imbert a pris l'engagement lors du dernier Conseil communautaire que les communes seraient indemnisées d'une manière ou d'une autre.*

*Monsieur Planté explique que la SPL s'arrête d'elle-même, étant donné que le capital social, érodé par 10 ans d'exercice est négatif. Avec en moyenne, une diminution de 150 à 200 000 € chaque année, avec des fonds propres, en dessous de la moitié du capital social, cela déclenche une procédure d'alerte.*

## **18. AVENANT N°1 PROLONGATION DU PEDT.**

Le PEDT s'appuie sur une « démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux », permettant de « proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le PEDT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la Ville de Champcueil, vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, à contribuer à leur épanouissement personnel et à promouvoir les droits des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires.

Il est validé par les différentes instances – Préfecture, SDJES, Éducation Nationale, CAF et la commune – ouvre droit à des aides financières de l'état, de la CAF.

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a validé le renouvellement de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial (notre PEDT étant arrivé à échéance au 31 août 2024), du Plan mercredi et approuvé le projet de PEDT du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.

Néanmoins, après échanges avec la SDJES de l'Essonne, et la volonté de caler le calendrier du PEDT avec celui de la CTG (\*) (Convention territoriale globale) de la Caisse d'allocations familiales sur une durée de cinq ans (2025-2030), il est possible de prendre un avenant pour prolonger la durée du PEDT arrivé à échéance, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le travail du PEDT présenté lors du dernier conseil pourra être poursuivi afin que celui-ci puisse être validé pour une durée de cinq ans et ainsi s'harmoniser avec la CTG. (au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la prolongation du PEDT 2021/2024 jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

*Madame Grosbois explique que le PEDT sera remis à jour au mois de juin afin qu'il soit validé pour 2026.*

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire communique les informations suivantes :

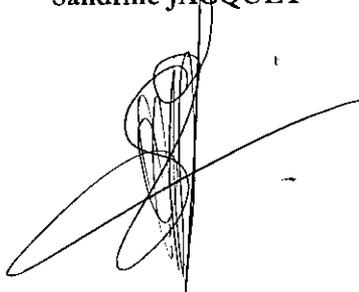
**AGENDA**

- 1/ Chasse aux œufs, le 19 avril.
- 2/ Fête du printemps, le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, de 10h à 18h.
- 3/ Vide-grenier du 1<sup>er</sup> mai organisé par la CDFL.
- 4/ Intervillages le 14 juin avec les communes de Soisy-sur-école et Mondeville.

**Madame le Maire lève la séance à 21h53.**

Madame le Maire,

**Sandrine JACQUET**



La secrétaire de séance,

**Maryse GROSBOIS**

